

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

15 mai 2026

## PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2765)

Commission	
Gouvernement	

N° 1304

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Corneloup, M. Tryzna, M. Gosselin, Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Ray, M. Hetzel et  
M. Duparay

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 5 QUINQUIES, insérer l'article suivant:**

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

Le dernier alinéa de l'article L. 213-8-1 du code de l'environnement est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Les agences de l'eau et les collectivités territoriales peuvent accorder des aides financières aux projets de recharge active des nappes phréatiques contribuant à l'adaptation au changement climatique, à la sécurisation de l'alimentation en eau ou à la résilience de l'agriculture. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet article vise à faciliter le financement des projets de recharge active par les agences de l'eau et les collectivités en reconnaissant explicitement l'éligibilité de ces projets à des financements publics. Il favorise leur émergence et leur diffusion, tout en les inscrivant dans les objectifs d'adaptation au changement climatique et de résilience hydrique.